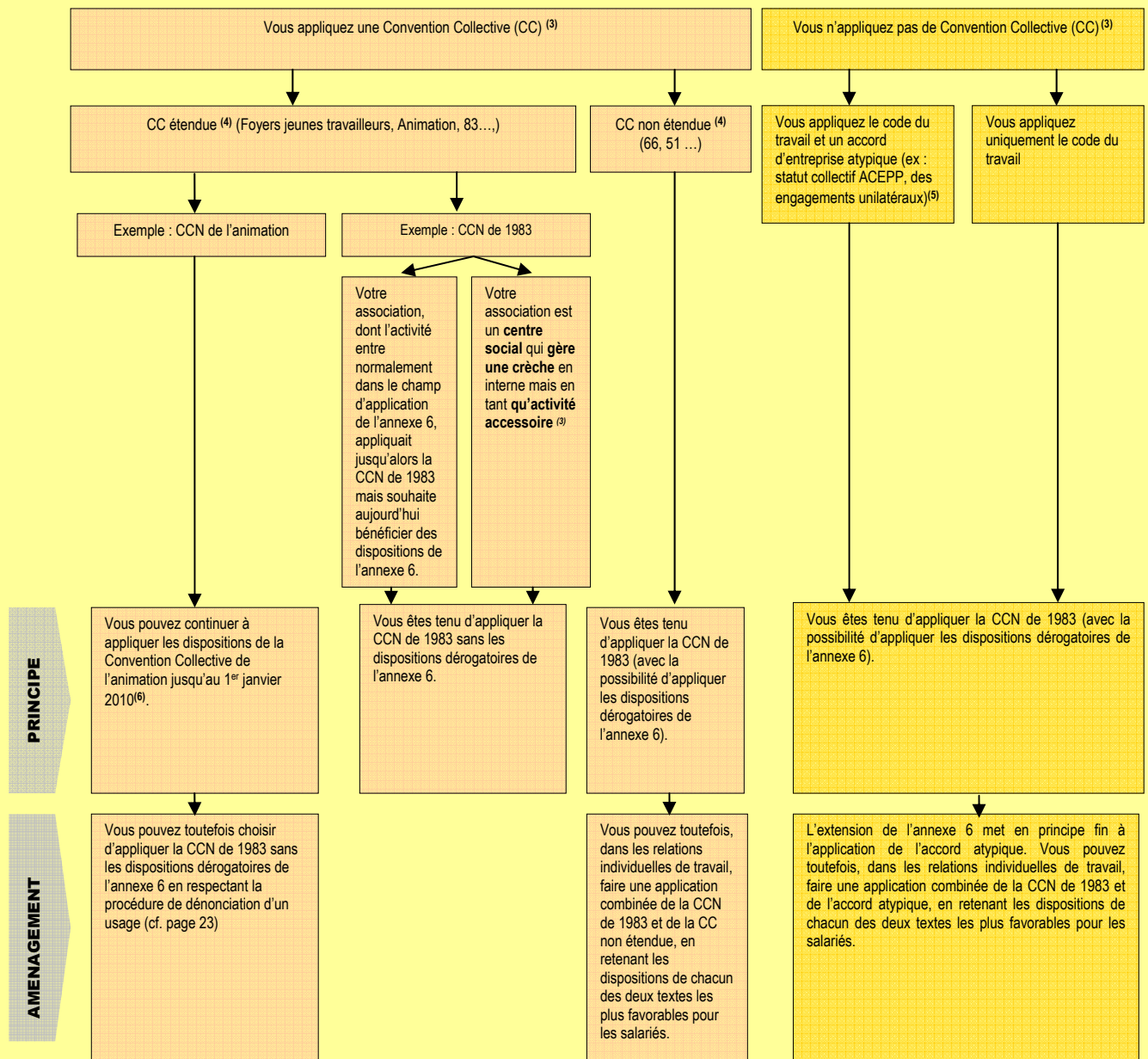


# ERRATUM

## Annule et remplace le schéma page 8 <sup>(1)</sup>

### 1.4 – Votre association est-elle concernée par l'application de la Convention Collective Nationale (CCN) du 4 juin 1983 et par son annexe 6 ? (Voir l'article 1.1 de l'annexe 6 de la CCN du 4 juin 1983<sup>(2)</sup>)



(1) Le précédent schéma (schéma imprimé page 8 de la revue) classait la Convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs parmi les conventions collectives non étendues or celle-ci a été étendue par arrêté du 9 février 2004.

(2) Article 1.1 annexe 6 : « La présente annexe concerne l'ensemble des salariés des établissements dont l'activité principale relève de l'article R 2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique, ... »

#### La présente annexe ne s'applique pas :

- aux salariés dont les associations sont membres de l'association Familles Rurales
- aux salariés dont les associations ont aussi l'agrément « Centre social »
- aux salariés couverts par toute autre convention collective nationale étendue
- aux salariés dont les associations sont déjà adhérentes au SNAEC SO à la date de signature de la présente annexe. »

(3) Pour savoir si vous appliquez une convention collective, regardez s'il est fait mention d'une convention collective sur la fiche de paie, dans le contrat de travail, sur le panneau d'affichage...

La Convention collective applicable dépend de l'activité principale de l'association. Celle-ci se détermine à partir des différents faisceaux d'indices. Il convient notamment de voir le code d'Activité Principale Exercée (APE délivré par l'INSEE en référence à la nomenclature des activités françaises) et l'activité réunissant le plus grand nombre de salariés, quand l'association exerce une pluralité d'activités.

(4) Une convention collective étendue est une convention, qui par arrêté du ministre du travail, a été rendue obligatoire à toutes les entreprises entrant dans son champ d'application (ayant la même activité).

(5) Voir lexicque situé en fin de publication.

Pour les employeurs adhérents à une organisation syndicale nationale autre que le SNAEC SO ou pour les employeurs sans appartenance syndicale, si des doutes persistent, il est préférable de contacter le SNAEC SO (Tél : 01 58 46 13 40 Fax. 01 58 46 13 41- courriel : [snaecso@snaecso.com](mailto:snaecso@snaecso.com))

(6) Des négociations sont en cours afin de départager précisément le champ d'application de la CCN de 83 et celui de l'animation.